

## Biosécurité dans les élevages de porcs



**DATE** 7 octobre 2021  
**LIEU** 05 000 Pelleautier

**Durée** : 7 heures  
soit 1 jour

**Méthode et Moyens pédagogiques**  
Exposé en salle  
Exercices appliqués  
Échanges vec le formateurs

**Coût pédagogique** :  
Ayant droit VIVEA :  
0 € HT  
Autre public :  
80 € HT

**Contexte:** Pour rappel, l'arrêté du 16 octobre 2018 définit un ensemble de mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés (dès 1 animal). L'article 3 de cet arrêté prévoit la mise en place d'un plan de biosécurité dans toutes les exploitations concernées au 1 er janvier 2020. Cette formation à la gestion du plan de biosécurité en exploitation et aux bonnes pratiques d'hygiène est obligatoire pour une personne de l'exploitation (désignation d'un référent par exploitation).

**Objectifs de formation :**

Améliorer la gestion sanitaire de son élevage

**Contenus pédagogiques :**

- Connaître les bases scientifiques et épidémiologiques de la peste porcine africaine
- Etre capable de concevoir et de gérer un plan de biosécurité
- Etre capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène